RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2025/06/09

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_I-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 10 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	11

Date de la convocation
Le 20 novembre 2025
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix du mois de décembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H.
M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU.
Mme M. LALLOUET. M. P. LE SERGENT. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.
Absents : M. R. VAILLIER. Mme C. COCHENNEC. M. P. M. MENTHEOUR.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération
Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026.

M. Le Maire expose,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-1,
- La loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37),
- La délibération n° 2025/02/04 du 21 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
- Les délibérations relatives aux décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant que :

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 ou jusqu'au 15 avril (en cas de retard), l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette, restes à réaliser, reports et dépenses imprévues).

- Cette mesure permet d'assurer la continuité des opérations essentielles en début d'exercice, sans attendre le vote du BP.

- Les crédits ouverts seront repris et intégrés dans le BP 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025,

- FIXE la ventilation des crédits ouverts par chapitre budgétaire comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_I-DE

Chapitre	Libellé	Crédits 2025	Ouverture anticipée 2026 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	11 341,91 €	2 835,47 €
21	Immobilisations corporelles	206 872,08 €	51 718,02 €
23	Immobilisations en cours	384 228,38 €	96 057,09 €
TOTAL		**566 2,37 €**	**150 610,58 €**

- PRÉCISE que ces crédits constituent des plafonds d'engagement et seront repris dans le BP 2026 de son adoption.

- CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération aux services concernés et d'en assurer la publication conformément à la réglementation.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

